

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI TREIZE JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX

Présents : Mesdames Marianne LAUZERAL, Corinne DEJEAN, Alexia RON et Audrey LE GALES

Messieurs : Yoann CLAUDIN, Sébastien DARAUD, Marcel FABRIS, Roger GHIRARDO, Gilbert GUILHEM, Daniel GRYCZA, Eric SOULA, Gérard SOUVERVILLE et Gérard ROUJAS.

Absente excusée : Madame Christiane DANGLA.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilbert GUILHEM

Ouverture de la séance à 19h30 qui se déroule à la Salle du Conseil Municipal.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 28 mars 2022 :**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 28 mars 2022.

Monsieur le Maire soumet donc le compte rendu au vote :

POUR	13
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ce compte-rendu.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du 16 mai 2022 :**

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la Séance Ordinaire du Conseil Municipal du 16 mai 2022.

Monsieur le Maire soumet donc le compte rendu au vote :

POUR	13
ABSTENTION	0
CONTRE	0

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, ce compte-rendu.

➤ **Création d'un sentier de randonnée :**

Monsieur le Maire rappelle que, par définition, un sentier de randonnée est « un chemin aménagé et balisé pour permettre le passage d'une catégorie de personnes (randonneurs, vététistes ou cavaliers par exemple) ».

Le sentier de randonnée ainsi défini relève de la compétence communale. Il est recensé dans une carte réalisée par la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur le Maire présente le premier sentier défini par le chargé de mission à la Communauté Communes du Volvestre.

Ce sentier a été contrôlé et balisé par un agent agréé en balisage par la Fédération Française de Randonnée Pédestre.

Ce nouveau sentier de randonnée a été créé cette année et est appelé : « Le sentier autour des lacs sur la commune de Peyssies ».

Ses caractéristiques sont :

- Longueur : 5,4 kilomètres ;
- Durée : 1h30 ;
- Balisage : couleur Jaune ;
- Niveau : Facile.

Il est précisé que la liste des sentiers de randonnée de la commune pourra être modifiée et complétée sur décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer :

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver l'ensemble le tracé de ce sentier de randonnée relevant de la compétence communale ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Modalité de publicité des actes de la Commune :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Peyssies afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : *Publicité par affichage au siège de la Mairie.*

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal ADOPTE la proposition de Monsieur le maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

➤ **Actualisation de la liste des adjoints :**

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Isabelle GARCIA-RIBET qui était la première adjointe et annonce qu'il y a lieu d'actualiser la liste des adjoints ainsi que le tableau du Conseil Municipal dans l'attente d'une nouvelle candidature d'adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame Isabelle GARCIA-RIBET du poste de 1er adjoint, et dans l'attente d'une éventuelle candidature pour le 4ème adjoint, il est proposé de porter à trois le nombre de postes d'adjoint.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve le choix de 3 adjoints ;
- propose de faire remonter les adjoints , à savoir
 - premier adjoint : Marcel FABRIS,
 - deuxième adjoint : Sébastien DARAUD,
 - troisième adjoint : Gérard SOUVERVILLE.

➤ **Point Nouvelle Ecole :**

Messieurs Gérard SOUVERVILLE et Roger GHIRARDO informent du retard pris sur le chantier. Ils annoncent que la réception se fera début juillet. Les éléments critiques sont :

- Le délai d'installation du compteur électrique ;
- Le délai de livraison des grilles et des portails ;
- Le respect des délais par l'entreprise SABOULARD.

La Communauté de Communes annonce que la voirie sera terminée pour la rentrée de l'école.

➤ **Points divers :**

➤ Fête agricole :

L'association « les Vieux Pistons » organise sa fête agricole les 9 et 10 juillet à l'ancien camping ;

➤ Fête Locale:

la fête locale aura lieu du 19 au 22 août 2022.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 05 septembre 2022 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.
